

**MAIRIE DE TOUCY****CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 31 Janvier 2018  
A 20 heures**

Convocation du 25 janvier 2018  
Affichage du 06 février 2018

Le **31 janvier 2018 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Jean-Luc MINIER

Laurent BONNOTTE par Patrice VICART, Anne-Marie REGNERY par Bernard SALOMEZ, Michèle PASQUET par Nathalie PASCAULT, Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia ALLARD - CARREAU

Absent(s):

Excusé(s) : Robert GERMAIN, Christine PICARD.

Secrétaire de séance : Catherine BARBIER

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2017. Tous les membres présents signent le registre.

- Demande remise gracieuse majorations de retard taxe locale d'équipement.
- Dérogation à la règle du repos dominical.
- Bibliothèque : création de poste.
- Zonage PLUi.
- Convention centre de gestion, avance frais médicaux.
- Admission en non valeur.
- Règlement de la pêche.
- Vente d'un logement DOMANYS.
- Déserts médicaux.
- Questions diverses.

**DEMANDE REMISE GRACIEUSE MAJORATION INTERETS RETARD TLE  
(DE 2018 01)**

**Vu** la commission finances du 29 janvier 2018,

**MAIRIE DE TOUCY**

**Considérant** la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la taxe locale d'équipement d'administrés de Toucy, suite à permis de construire n° 41907H1012, adressée le 27 décembre 2017 par la trésorerie d'Avallon.

Après débat et vote, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la taxe locale d'équipement citée ci-dessus (PC N° 41907H1012) d'un montant de 327 €.

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL (DE 2018 02)**

**Vu** la commission finances du 29 janvier 2018.

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, notamment le titre III, qui a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

**Considérant** la demande d'ATAC pour ouvrir 12 dimanches au titre de l'année 2018 dont les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après débat et vote, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'émettre un avis défavorable pour l'ouverture de 12 dimanches sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

- d'autoriser l'ouverture des dimanches 23 et 30 décembre 2018 pour les commerces de détail, autres que l'automobile.

**BIBLIOTHEQUE : CREATION DE POSTE (DE 2018 03)**

**Vu** la commission finances du 29 janvier 2018,

**Considérant** le besoin d'un agent supplémentaire pour le fonctionnement de la bibliothèque suite à son réaménagement.

## MAIRIE DE TOUCY

**Conformément** à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la création du poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1er février 2018 :

La création d'1 poste d'adjoint du patrimoine à temps incomplet à raison de 17 heures 30 par semaine.

Le Conseil Municipal,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, la création du poste visé ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

### ZONAGE PLUI

Il est décidé de travailler sur le projet de zonage et d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la commune de Toucy en commission avant validation (commission prévue le mercredi 21 février à 19 heures).

### CONVENTION CENTRE DE GESTION - AVANCE FRAIS MEDICAUX (DE 2018 04)

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

**Vu** la délibération du CdG en date du 27/01/2016.

### **DECIDE**

**Article 1er** : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

**MAIRIE DE TOUCY****ADMISSION EN NON VALEUR (DE 2018 05)**

*Vu* la commission finances du 29 janvier 2018.

**Considérant** la présentation en non valeur du 18 janvier 2018 d'une somme de 7 739.04 € par le comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'inscrire la somme de 7 739.04 € en non valeur.

Cette somme sera inscrite au compte 6541 "créances admises en non valeur" du budget primitif 2018 de la commune.

**REGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PECHE 2018 (DE 2018 06)**

**Considérant** les modifications apportées au règlement de la base de loisirs par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, notamment les jours d'ouverture de la pêche et la délivrance des tickets journaliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les modifications apportées au règlement de la base de loisirs (cartes annuelles valables du Samedi 24 Mars 2018 au Dimanche 30 Décembre 2018 inclus pour les poissons blancs et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les carnassiers, tickets journaliers délivrés à partir du 7 Mai 2018, lieux de vente des cartes et tickets au camping des 4 merlettes et à la mairie de Toucy avec interdiction d'emporter plus de 2 carpes par jour, poids autorisé entre 4 et 8 livres).

**AUTORISE** le Maire à signer ce règlement.

**VENTE D'UN LOGEMENT DOMANYS (DE 2018 07)**

L'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation offre la possibilité aux organismes d'HLM de céder des éléments de leur patrimoine. La commune est concernée par cette politique de vente.

L'Office Public de l'Habitat DOMANYS a décidé de vendre un logement social sur notre commune situé 9 rue du Chêne Fra, logement n° 5 et cadastré section B 1371 d'une contenance de 2 a 95 ca.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit donner son avis sur cette vente.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la vente de ce logement par DOMANYS.

**DESERTS MEDICAUX (DE 2018 08)**

Sur proposition de Jean-Luc MINIER et après amendements et compléments faisant suite au débat :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion suivante :

**MOTION SANTE**

## MAIRIE DE TOUCY

Pour l'accessibilité réelle de nos concitoyens à la protection de leur santé, nous nous engageons pour une médecine plurielle de proximité et de qualité

Le Conseil municipal de Toucy entend manifester son inquiétude face aux conséquences de la désertification médicale du département de l'Yonne, et réaffirmer avec force son soutien à une médecine de qualité accessible et de proximité.

Il s'inquiète tout d'abord de l'aggravation des conditions d'accès aux soins suscitées par de multiples décisions et de mener inexorablement à un amenuisement des services de soins telles que :

- Le projet de transfert du Centre d'appels d'urgence (15) de L'Yonne vers Dijon,
- Les projets de suspension voire de suppression totale ou partielle des urgences dans certains hôpitaux comme à Tonnerre, ou dans des établissements périphériques au département (Clamecy et Cosne/Loire)
- Des difficultés financières qui pèsent sur les établissements icaunais (9 millions de déficit pour le CHD d'Auxerre, trois millions pour le CH de Joigny), situation budgétaire qui affectent et affecteront tant les postes que les services rendus aux patients ;
- La procédure de mise en vente de la polyclinique mutualiste d'Auxerre au profit d'un investisseur privé appartenant au secteur lucratif ;
- De la multiplication des pratiques de dépassements de tarifs, voire d'activités hors convention, comme les ophtalmologistes

Aussi, le conseil s'adresse aux pouvoirs publics, et en premier lieu au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Santé :

- Pour que **les hôpitaux d'Auxerre de Tonnerre et de Joigny soient confortés** et renforcés en moyens humains et financiers enfin adaptés à l'ensemble de leurs missions de service public
- Pour la **défense et de développement d'une médecine plurielle** alliant, comme à l'hôpital, les trois filières de soins : publique, libérale et mutualiste.
- Pour **le maintien du service 15 à Auxerre et le retrait des mesures qui menacent les services comme les urgences à Tonnerre notamment et les fermetures de maternités comme à la clinique de Cosne/Loire**
- **Pour garantir le soutien aux équipes et la qualité de service apportée aux pensionnaires dans les EHPAD et les maisons de retraite.**

Concernant Toucy enfin, et sans aucunement mésestimer les efforts continus déployés en ce domaine par notre Communauté de communes, le conseil considère que la poursuite

**MAIRIE DE TOUCY**

du développement de la ville serait facilitée par la recherche de toute forme d'organisation de soins.

**QUESTIONS DIVERSES****Prochaines réunions et manifestations :**

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| ❖ Lundi 5 février 2018     | 19 h 00 Accueil des nouveaux arrivants                             |
| ❖ Mardi 6 février 2018     | 9 H 00 Ouverture enquête publique continuité écologique de l'Ouane |
| ❖ Mardi 13 février 2018    | 20 h 00 Conseil communautaire à St Fargeau                         |
| ❖ Mercredi 21 février 2018 | 19 h 00 toute commission   |
| ❖ Mercredi 28 février 2018 | 20 h 00 Conseil Municipal  |

*Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.*

**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :**

DEMANDE REMISE GRACIEUSE MAJORATION INTERETS RETARD TLE  
(DE\_2018\_01)

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL (DE\_2018\_02)

BIBLIOTHEQUE : CREATION DE POSTE (DE\_2018\_03)

CONVENTION CENTRE DE GESTION - AVANCE FRAIS MEDICAUX (DE\_2018\_04)

ADMISSION EN NON VALEUR (DE\_2018\_05)

REGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PECHE 2018 (DE\_2018\_06)

VENTE D'UN LOGEMENT DOMANYS (DE\_2018\_07)

DESERTS MEDICAUX (DE\_2018\_08)